

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01546

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE ALFRED DE VIGNY et RUE DU VIVARAIS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise HOLTZINGER
Considérant que des travaux d'abattages et d'élagages d'arbres rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/06/2024 au 28/06/2024 RUE ALFRED DE VIGNY et RUE DU VIVARAIS

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED DE VIGNY dans sa partie comprise entre le giratoire des RUES CAUSSES, LANGUEDOC et VIVARAIS et le N°5 ALFRED DE VIGNY dans ce sens :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 60 mètres ;
- Selon l'avancement des travaux, des micro coupures n'excédant pas deux minutes seront autorisés afin de libérer la voie après chaque élagage d'arbre ;

Article 2 : À compter du 27/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, le stationnement des véhicules est interdit RUE DU VIVARAIS sur la totalité du parking se situant au droit du giratoire. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,



Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public